



## CONSEIL GENERAL DE LA MEUSE

Situé en région Lorraine, le Département de la Meuse est une collectivité locale qui dans le cadre de l'exercice de ses compétences, intervient chaque jour au service de ses habitants dans les différents domaines dont il a la responsabilité : solidarités, routes, éducation...

Au-delà des ses missions essentielles, le Département poursuit sa politique de grands projets : SDTAN, politique de Mémoire, Madine, laboratoire de Bure. Dans un avenir proche, il est aussi susceptible d'accueillir une grande partie des installations de Cigéo sur son territoire, dont il entend faire un réel levier de développement économique.

### contact //

Conseil Général de la Meuse

#### Adresse

Place Pierre François GOSSIN  
BP 514  
55012 Bar le Duc Cedex

Site web [www.meuse.fr](http://www.meuse.fr)

L'Agence Nationale pour la gestion des Déchets RAdioactifs (ANDRA) envisage la création d'un centre industriel de stockage réversible profond de déchets radioactifs (Cigéo), avec des implantations en Meuse et en Haute-Marne, qui donne lieu à l'organisation d'un débat public au bon déroulement duquel les départements sont attachés, sous la responsabilité de la Commission nationale du débat public.

Dans ce cadre, les départements de la Meuse et de la Haute-Marne ont choisi de préciser leurs positions sur le projet Cigéo, son insertion dans les territoires de proximité et sa contribution au développement des territoires.

Ils soulignent l'ampleur des travaux d'information et d'échange menés depuis 19 ans au sein des Instances Locales de Concertation et d'Information (ILCI) d'abord et au sein du Comité Local d'Information et de Suivi du laboratoire de recherche souterrain (CLIS) ensuite.

Ils rappellent le débat public organisé par la Commission nationale du débat public à propos des recherches sur la gestion des déchets radioactifs en 2005.

## // Implication historique des départements

Les départements considèrent que l'aval du cycle nucléaire est un enjeu économique et industriel stratégique pour la Nation, qu'il est aussi un enjeu environnemental intergénérationnel exceptionnel. C'est pourquoi, les départements ont toujours été partenaires attentifs de l'Etat, de l'ANDRA et de la filière nucléaire nationale.

Les départements de la Meuse et de la Haute-Marne ont fait acte de candidature en 1993 dans le cadre de la mission de médiation pour l'implantation de laboratoires de recherches souterrains sur la gestion des déchets radioactifs à moyenne et haute activité à vie longue.

Le 04 juillet 1996, les deux départements ont passé un protocole d'accord interdépartemental posant, en sus de l'exigence de sûreté des activités de l'ANDRA, des exigences relatives à l'accompagnement économique.

Le 27 mai 1997, les départements ont donné un avis favorable à la création d'un laboratoire de recherche souterrain dans une démarche interdépartementale sous réserve du respect de plusieurs exigences relatives à l'information, à la poursuite des recherches et aux impacts économiques.

Le 18 avril 2000, les départements ont passé un protocole d'entente relatif à la création d'une zone interdépartementale autour de l'implantation du laboratoire souterrain.

En 2000, un groupement d'intérêt public a été créé dans chaque département afin de gérer les mesures d'accompagnement économiques prévues par la loi de 1991. Refondés en 2007, leur financement est désormais assuré par les produits des taxes additionnelles d'accompagnement et de diffusion technologique sur la taxe sur les installations nucléaires de base instituées par la loi 739-2006 du 28 juin 2006.

Un établissement public de coopération interdépartementale a été créé en 2003 par les deux conseils généraux de la Meuse et de la Haute-Marne, avec le soutien des GIP, afin d'aménager une zone d'activité interdépartementale.

Les départements ont œuvré conjointement pour que soit mis en place le Comité de Haut Niveau, sous l'autorité du Ministre en charge de l'énergie, pour mobiliser les acteurs du nucléaire sur les questions de développement économique en Meuse et en Haute-Marne. ■

## **La présentation du projet Cigéo nécessite de refonder l'engagement des départements.**

### //Exigences des conseils généraux

L'ambition des départements concernant Cigéo ne saurait être réduite à la simple acceptation d'une installation industrielle de la filière nucléaire. Cette ambition vise à faire de Cigéo un vecteur exceptionnellement fort du développement économique et de l'aménagement de nos territoires, un levier de mutation de nos tissus industriels, un axe de développement de nos formations et de l'emploi, une opportunité de renforcement de nos compétences scientifiques et technologiques.

Cette ambition ne prendra corps qu'en respectant plusieurs exigences qui sont tout autant des conditions préalables que des facteurs de succès. Ces exigences portent sur Cigéo, sur son insertion dans les territoires de proximité et sur le développement des départements.

#### 1. Concernant Cigéo

- **La sûreté doit être une priorité**

Les installations du centre de stockage doivent satisfaire aux exigences de sûreté les plus hautes, sur la base de connaissances mises à la disposition des pouvoirs publics, de la communauté scientifique, des collectivités locales et des populations, en toute transparence.

La sûreté des installations est un principe qui prime sur toute autre considération et ne doit pas être soumise à la contrainte des délais. La conception et les technologies utilisées pour

Cigéo ainsi que les aménagements qui y sont liés doivent être exemplaires et s'inscrire dans une démarche de développement durable. La sécurité et la santé au travail des salariés, y compris des sous traitants, doit être une priorité pour tous les acteurs du projet, sur la base des plus hautes exigences en la matière pour la filière nucléaire.

- Une révision du projet de type décennal doit être possible

La réversibilité doit être maintenue à minima pendant la durée d'exploitation, la réversibilité ne doit pas fragiliser ou nuire à la sûreté globale de Cigéo.

En fonction de l'évolution des connaissances, des techniques et des retours d'expérience dans l'exploitation du site, le projet doit permettre un degré d'adaptabilité raisonnable.

Les départements doivent être associés à la révision décennale qui permettra de réorienter Cigéo, au vu des évolutions scientifiques et technologiques, des évaluations institutionnelles et des enjeux du territoire. Les départements prennent note que le premier rendez-vous aurait lieu 5 ans après la mise en service de Cigéo.

- L'information des acteurs locaux doit s'inscrire dans une totale transparence

Les mesures d'information des acteurs locaux et du public doivent être renforcées, notamment à travers le Comité Local d'Information et de Suivi (CLIS). L'activité du CLIS devra porter sur Cigéo mais aussi sur le transport et la manipulation des déchets radioactifs destinés à Cigéo.

Les territoires doivent être associés aux travaux menés sur la question de la transmission de la mémoire du site au travers des siècles, ainsi qu'aux modalités de surveillance qui seront mises en place durant l'exploitation et après sa fermeture. ■

## 2. Concernant l'insertion dans les territoires de proximité

- L'impact sur l'environnement doit être maîtrisé

La construction et l'exploitation de Cigéo doivent faire l'objet d'un contrôle permanent des impacts sur l'environnement et sur les populations dans le respect des principes du développement durable. Un effort particulier est demandé en matière d'insertion paysagère et architecturale des installations.

Cigéo doit intégrer la notion de protection de la qualité de vie des populations locales, en veillant à l'étendre à l'accueil de populations sur le chantier.

Cigéo ne doit pas porter atteinte à la pérennité d'une activité agricole et agroalimentaire dans son environnement proche.

- Les impacts de la construction et de l'exploitation doivent être anticipés, optimisés et mesurés

Le schéma interdépartemental de développement du territoire doit s'attacher tout particulièrement à anticiper et optimiser les impacts liés à la construction et l'exploitation de Cigéo, notamment en matière de transports (matériaux, déchets, personnels), d'utilités industrielles (eau, énergie, versées et déchets induits), de formations et

compétences (gestion prévisionnelle des emplois et compétences territoriale).

Pour l'exploitation, l'option ferroviaire doit être privilégiée pour le transport et la manipulation des déchets sur le territoire national et départemental, jusqu'au site de la descenderie, pour des raisons de sûreté.

- Les impacts sur les territoires de proximité doivent être considérés au titre d'une politique de solidarité nationale

Une attention particulière doit porter sur les territoires les plus directement concernés par les installations de Cigéo et les trafics induits par la construction et l'exploitation. A ce titre, les

politiques d'accompagnement ou d'incitation en direction de l'habitat et des services devront être équilibrées en tenant compte en premier lieu de ces territoires proches. ■

### 3. Concernant le développement des territoires au plan départemental

- Les mesures d'accompagnement économique doivent être maintenues dans la durée

Les GIP Haute-Marne et Objectif Meuse, ainsi que le produit des taxes additionnelles qui leur sont dévolus à parité, doivent être maintenus, pendant

la durée de l'autorisation d'exploiter de Cigéo conformément à l'article L 542-11 du code de l'environnement.

- L'implication de la filière nucléaire, sous l'autorité du comité de haut niveau, doit être pérennisée

L'accompagnement économique avec les acteurs de la filière électronucléaire doit être reformulé conformément aux conclusions du comité de haut

niveau du 04 février 2013 et aux déclarations des Présidents de Conseil généraux qui y sont annexées.

- Les départements doivent être pris en compte dans les futurs zonages des aides à finalité régionale

L'État doit obtenir un zonage favorable à la Meuse et à la Haute-Marne, dans le cadre des futurs zonages des aides à finalité régionale, qui conditionnera la puissance des politiques

économiques en direction des entreprises à compter de 2014 ou, à défaut, un dispositif alternatif spécifique.

- Cigéo doit être un moteur du développement des filières locales

Cigéo représente un potentiel d'activité très important tant dans sa phase de construction, entre 2018 et 2025, que dans la phase d'exploitation et extension, sur un siècle à compter de 2025.

Ce potentiel doit contribuer à développer l'activité des entreprises présentes en Meuse et en Haute-Marne et à celles qui viendraient à s'y implanter. Cet impact positif sur l'activité et l'emploi sera renforcé si Cigéo contribue à faire émerger, dans le tissu économique local, de nouvelles compétences et à générer des dispositifs de

formation adaptés dans le cadre d'une GPECT permettant une identification approfondie des métiers et filières qui seront sollicitées dans le cadre du projet Cigéo

Ces mutations économiques doivent contribuer plus largement à doter les entreprises meusiennes et haut-marnaises de compétences nouvelles et de perspectives leur permettant d'accéder plus largement à des marchés des grands secteurs de l'énergie ou d'autres filières porteuses. ■

## C O N C L U S I O N

Dès lors que les conditions seraient remplies pour satisfaire les exigences relatives à Cigéo, à son insertion territoriale et au développement économique de nos départements, Cigéo constituerait une opportunité de développement majeur pour nos territoires. Ainsi le partenariat constructif des départements de la Meuse et de la Haute-Marne se trouvera refondé dans une ambition commune pour nos territoires et renforcé par une vigilance constante et partagée sur les enjeux liés à la sûreté de Cigéo et la gestion de tous ses impacts.

